

**COMMISSION NATIONALE pour la PROTECTION DES ANIMAUX  
utilisés à des FINS SCIENTIFIQUES (dite CNEA)**

---

**Séance plénière du mercredi 10 avril 2024**

---

Participaient, sous la présidence de Patrick VERWAERDE :

Membres titulaires ou suppléants : Ivan BALANSARD, Delphine DENAIS-LALIEVE, Carine DIVER, Anne-Claire GAGNON, Benoît HAELEWYN, Christophe MARIE, Françoise MEDALE, Valérie NIVET-ANTOINE, Isabelle PEYCLIT, Jean-Michel POSTAL, Brigitte RAULT, Catherine VOGT, Denis LEROUX (MinArm), Fanny MAGISSON (MinArm), Léa TERRAUBE (MTECT/DGALN), Soufiane BRUN (MASA), Laurent PINON (MESR/DGRI)

Membres excusés : Hervé BELARDI, Ariane GALAUP-PACI, Sabrina HAMOUDI, Patrick HARDY, Cédric SUEUR, Tiffany BOYER (MASA)

Absents : Thierry BEDOSSA/Stéphanie VERDU

Invitée : Malvina VENEZIANO (MTECT/DGALN)

Secrétariat : Christophe JOUBERT (MESR/DGRI), Valérie GOMEZ (MESR/DGRI)

**Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue
2. Approbation du relevé de décisions de la séance du 7 février 2024
3. Actualités sur les ayants droit médicaments dans les établissements utilisateurs (Soufiane BRUN)
4. Avis sur les 5 dossiers de formation
5. Modifications du décret de 2013 (Christophe JOUBERT)
6. Modification du règlement intérieur (Christophe JOUBERT)
7. Groupe de travail « Sans réveil » – Recommandation (Catherine VOGT)
8. Groupe de travail « Glossaire » (Jean-Michel POSTAL)
9. Groupe de travail « Médicaments » (Valérie NIVET-ANTOINE)

## 10. Points divers

- a. Importation des médicaments selon évolution (Jean-Michel POSTAL)
- b. Actualités en prévision de la réunion des points de contact nationaux sur la directive 2010-63 en avril (Christophe JOUBERT)
- c. Présentation de l'enquête des pharmaciens (Valérie NIVET-ANTOINE)
- d. Actualité de la station de primatologie de Strasbourg (Ivan BALANSARD)

\*\*\*\*\*

Le président ouvre la séance à 10h04.

### 1. Mot de bienvenue

Le président souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

### 2. Approbation du relevé de décisions de la séance du 7 février 2024

Le projet de relevé de décisions de la séance plénière du 7 février dernier est adopté à l'unanimité.

### 3. Actualités sur les ayants droit médicaments dans les établissements utilisateurs (Soufiane BRUN)

Pour rappel, les vétérinaires exerçant dans les établissements utilisateurs (vétérinaires désignés) n'ont pas le droit de se procurer des médicaments, contrairement aux vétérinaires libéraux avec clientèle privée. A ces contraintes, s'ajoute l'absence du droit de soigner les animaux. Ces différences de statut ont une conséquence sur les obligations ou non de s'inscrire et de cotiser à l'ordre des vétérinaires. Ce sujet date des années 2000. Il est la conséquence de l'arrêté Riaucourt qui a pour but d'écarter toute concurrence « déloyale » entre les vétérinaires. A cette époque, la notion de vétérinaire désigné était absente des discussions.

Cette absence de droit constitue une faille réglementaire que la CNEA estime nécessaire de corriger. Aujourd'hui, il est important de clarifier la situation. La CNEA est favorable à une modification de la réglementation afin de transformer une « tolérance » existante en un « droit ». Pour rappel, les établissements utilisateurs doivent garantir la traçabilité des médicaments utilisés et ils sont régulièrement inspectés par les DDPP.

Si la réglementation change, il faudra également que la question de la formation des vétérinaires désignés au sein de ces établissements soit évaluée. Un groupe de travail « formation des vétérinaires au sein des établissements » est créé. Ivan BALANSARD et Delphine DENAIS- LALIEVE en seront les pilotes.

### 4. Avis sur les 5 dossiers de formation

Dossier n°1 sur la plateforme Pléiade

**Formation spécifique destinée aux personnes concevant ou appliquant des procédures expérimentales chirurgicales (Chir)**

Université Clermont Auvergne

Intitulé : Initiation à la chirurgie expérimentale des rongeurs

**Référence** : R-63-UnivPASCAL-Chir-09-vf

**Renouvellement**

La commission donne un **avis favorable sans réserve et sans recommandation**.

Dossier n°2 sur la plateforme Pléiade

**Formation spécifique destinée aux personnes concevant ou appliquant des procédures expérimentales chirurgicales (Chir)**

Entreprise individuelle

Intitulé : Formation de base en chirurgie sans utilisation d'animaux

**Référence** : R-69-VETSALIUS-Chir-19-OAx

**Renouvellement**

La commission donne un **avis favorable 4 réserves et 2 recommandations**.

**Réserves :**

1. Le volume horaire est inférieur aux minima des attentes réglementaires (la durée indiquée est de 21h30 incluant le temps d'accueil). Il est suggéré d'ajouter un temps supplémentaire dédié au monitoring et au réveil.
2. Le ratio d'encadrants pour tous les travaux pratiques doit être 1 pour 4.
3. L'attestation doit indiquer la durée exacte de la formation.
4. Le nom de la formation indiquée sur l'attestation doit être identique à celui indiqué sur le Cerfa.

**Recommandations :**

1. Il serait utile d'avoir plusieurs intervenants lors de la formation pour les cours théoriques.
2. Il serait utile d'avoir plusieurs types de modèles inertes pour les apprentissages (par exemple : cuisses de poulet, pieds de porc...).

**Commentaires sur le dossier :**

La CNEA recommande un agrément de la formation pour une durée de deux ans. Elle souhaite indiquer que cet avis ne préjuge pas des avis qui seront rendus après l'émission des recommandations en préparation sur le tutorat et sur les contenus de formation réglementaire à la chirurgie.

Elle indique également que cette formation nécessite un tutorat adapté pour les premiers contacts avec un animal vivant.

Information post-séance : les réserves sur ce dossier ont été levées avec un taux d'encadrement de 1 enseignant pour 7 apprenants de la particularité de cette formation sans animaux vivants

Dossier n°3 sur la plateforme Pléiade

**Formation spécifique destinée aux personnes concevant ou appliquant des procédures expérimentales chirurgicales (Chir)**

Entreprise individuelle

Intitulé : Formation de base en chirurgie chez le rongeur de laboratoire

**Référence** : R-69-VETSALIUS-CHIR-14

**Renouvellement**

La commission donne un **avis favorable avec 3 réserves et 1 recommandation**.

**Réserves :**

1. Le nom de la formation indiquée sur l'attestation doit être identique à celui indiqué

- sur le Cerfa.
2. La date d'agrément de la formation doit être mentionnée sur l'attestation.
  3. Il doit être indiqué le nom et l'adresse de l'établissement où sera réalisée la prochaine formation ou à défaut les données rétrospectives du dernier établissement.

**Recommandation :**

1. Il pourrait être utile de faire des démonstrations du réveil de certains animaux.

Dossier n°4 sur la plateforme Pléiade

**Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)**

Animaform SARL

Intitulé : Formation spécifique destinée aux personnes appliquant des procédures expérimentales sur primates non humains

**Référence : I-75-ANIMAFORM-F2-24-primates non humains**

La commission donne un **avis favorable avec 2 réserves et 0 recommandation**.

**Réserves :**

1. Les volumes horaires du module spécialisé présentent des discordances entre les documents (tableau du Cerfa, présentation des fiches). L'examen n'étant pas avec correction collective, il ne doit pas être pris en compte dans le total.
2. L'attestation de suivi de formation ne peut être délivrée qu'à l'issue de la réussite aux épreuves de validation (= acquisition des connaissances). Les indications relatives « au résultat de l'évaluation des acquis (acquis/en cours d'acquisition/non acquis) » sont à supprimer.

Dossier n°5 sur la plateforme Pléiade

**Formation spécifique destinée aux personnes concevant ou appliquant des procédures expérimentales chirurgicales (Chir)**

IUT Clermont-Ferrand Clermont Auvergne

Intitulé : Conception / application des procédures expérimentales chirurgicales

**Référence : R-63IUTCIFd-Chir-12**

**Renouvellement**

La commission donne un **avis favorable avec 4 réserves et 0 recommandation**.

**Réserves :**

1. Les livrets de compétences doivent être revus afin de comporter les attestations correspondant aux personnes.
2. Les différents formateurs doivent revoir les questions de l'examen et les formuler de façon à valider les acquis de l'enseignement sur les bonnes pratiques.
3. Le lien entre les cours et les items réglementaires doit être explicité : fournir un tableau de correspondance entre ces items et les cours.
4. Le nom de la formation indiquée sur l'attestation doit être identique à celui indiqué sur le Cerfa.

**Commentaires sur le dossier :**

- La Commission nationale rappelle que chaque demande de renouvellement de formation doit être présentée de façon claire, précise et conforme aux exigences réglementaires en vigueur.
- La Commission nationale précise qu'il est inapproprié de joindre des courriers qui pourraient viser à influencer ses décisions.

## 5. Modifications du décret de 2013 (Christophe JOUBERT)

Le texte est actuellement en relecture pour validation et transmission au conseil d'Etat. Les membres de la CNEA seront amenés à voter électroniquement. Les modifications apportées seront mentionnées afin de simplifier la prise de décision.

## 6. Modification du règlement intérieur (Christophe JOUBERT)

Après étude du règlement actuel, il s'agira d'une refonte complète avec une structuration par thématique qui s'harmonise avec le mode de fonctionnement actuel. Ce document de travail sera prochainement envoyé aux membres afin de recueillir leurs commentaires dans un délai relativement court permettant la validation du document lors de la prochaine réunion.

Le nouveau règlement intérieur précisera les activités possibles pour les suppléants notamment au sein des groupes de travail, les déclarations d'intérêt ainsi que les notions de participation et d'absentéisme récurrent avec les mesures disciplinaires associées.

Le CNREEA a également entrepris en parallèle la refonte de son règlement intérieur.

## 7. Groupe de travail « Sans réveil » – Recommandation (Catherine VOGT)

La recommandation a été votée à l'unanimité. Elle sera applicable dès sa diffusion pour les points 1 et 2 (narcose et analgésie) et avec un délai de 4 ans pour le point 3 (formation) afin de laisser le temps au personnel d'être formé.

Elle pourra s'accompagner d'explications et de conseils lors d'un webinaire.

## 8. Groupe de travail « Glossaire » (Jean-Michel POSTAL)

La définition du mot « souffrance » a été adoptée à l'unanimité (voir ci-dessous) :

La souffrance animale peut être définie comme un état de mal-être physique et/ou psychologique ressenti par un animal, résultant de divers facteurs tels que la douleur, la peur, l'anxiété, la frustration, la non-satisfaction d'un besoin essentiel (nutritionnel, social, environnemental, comportemental).

Cet état peut englober la détresse émotionnelle, le stress psychologique, ainsi que la contrainte ou atteinte physique. A ce titre, les actes expérimentaux, les phénotypes dommageables ou les modèles de pathologie peuvent être à l'origine de souffrance.

La souffrance varie d'un individu à l'autre. Elle est identifiable par des indicateurs physiques, physiologiques, comportementaux, notamment par des expressions vocales, offrant ainsi des moyens d'évaluation. Pour être correctement identifiée et prise en charge, la souffrance nécessite une connaissance de l'espèce considérée, associée à une observation attentive de chaque animal.

## 9. Groupe de travail « Médicaments » (Valérie NIVET-ANTOINE)

Le groupe de travail s'est concentré sur les 5 substances injectables avec leurs différentes contraintes. Le logigramme résumant les options possibles est un véritable support de travail. Les demandes d'autorisations de projet doivent préciser les DCI (Dénomination commune internationale) et non le nom des médicaments. La CNEA souhaite que tous les ministères s'harmonisent sur cette méthode de travail.

Une recommandation sur l'importation des médicaments est envisageable. Une réflexion sera présentée lors d'une prochaine séance.

Le président prépare une liste des médicaments analgésiques qui pourra servir de support pour éviter des avis défavorables sur certains projets suite à un manque de connaissances.

Le groupe de travail proposera aux membres de faire remonter d'éventuels oublis sur le logigramme.

#### 10. Points divers

- a. Importation des médicaments selon évolution (Jean-Michel POSTAL) **non traité**
- b. Actualités en prévision de la réunion des points de contact nationaux sur la directive 2010-63 en avril (Christophe JOUBERT) **non traité**
- c. Présentation de l'enquête des pharmaciens (Valérie NIVET-ANTOINE)

Il est difficile obtenir des réponses sur les psychotropes et les stupéfiants de la part de l'ANSM pour la pharmacopée humaine. Le ministère tentera d'obtenir une réponse de son côté.

- d. Actualité de la station de primatologie de Strasbourg (Ivan BALANSARD)

L'agrément de l'établissement SILABE (université de Strasbourg) a récemment été annulé par le tribunal administratif suite à une plainte déposée par l'association ProAnima, sur le fondement d'absence de consultation publique prévue par l'article R. 123-19-2 du code de l'environnement.

Il est demandé aux ministères représentés en séance, le périmètre de cet article du code de l'environnement. Il est souligné que cette question n'ayant été inscrite à l'ordre du jour qu'en début de séance les représentants des ministères n'ont pas pu l'étudier ou la documenter au préalable. Il est indiqué qu'un appel de cette décision restant possible, il ne peut pas être apporté de réponse à ce jour sur cette actualité. La commission va rester vigilante et elle fera un point d'actualité lors d'une prochaine séance.

Clôture de la séance à 17h06